

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre le déploiement de la fibre sur des aériens existants

#### ARRETE

**Article 1 :**

Du lundi 14 septembre au vendredi 9 octobre 2020 inclus, la circulation des véhicules se fera par alternat sur la voie communale dite « chemin rural de Faucigny à La Biollaz ».

**Article 2 :**

La signalisation et le balisage seront assurés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier – Saint Jeoire,
- A l'entreprise SPIE CITYNETWORKS

A Saint Jean de Tholome le 8 septembre 2020,  
Le Maire,  
Sabrina ANCEL.

